

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du mardi 25 novembre 2025

Ordre du jour

		Page
R2025-11-01	Désignation du secrétaire de séance	03
R2025-11-02	Compte-rendu des délégations au Président et au Bureau communautaire	04
R2025-11-03	Approbation du procès-verbal du 21 octobre 2025	07
COMMISSION NOUVELLES DYNAMIQUES TERRITORIALES		
	<i>Sport</i>	
R2025-11-04	Équipements sportifs : gymnases et stades - révision des tarifs d'accès (hors piscine et pôle nautique)	09
COMMISSION SERVICE PUBLIC COMMUNAUTAIRE		
	<i>Vie associative</i>	
R2025-11-05	Fonds de solidarité inter-associatif	16
COMMISSION DEVELOPPEMENT HUMAIN ET SOCIAL		
	<i>Gens du voyage</i>	
R2025-11-06	Création de la Commission d'Attribution des terrains familiaux locatifs	20
R2025-11-07	Tarification pour la location de terrains familiaux locatifs pour les gens du voyage	25
COMMISSION TRAITEMENT DES DECHETS ET VOIRIE		
	<i>Gestion des déchets</i>	
R2025-11-08	Accompagnement des communes dans un changement de pratiques en matière de gestion des déchets issus des espaces verts	29
R2025-11-09	Lutte contre les déchets abandonnés - reversement des soutiens aux communes convention CITEO	32
R2025-11-10	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2024	37
COMMISSION AMENAGEMENT ET REVITALISATION DES TERRITOIRES		
	<i>Mobilités</i>	
R2025-11-11	Avenant 11 de la Délégation de Service Public Guingamp-Paimpol Mobilité	41
R2025-11-12	Convention relative au projet BreizhGo Express Nord Armor : avenant	45
R2025-11-13	Guingamp-Paimpol Mobilité : rapport d'activité annuel 2024 de la DSP Mobilité par Transdev GPA	47
R2025-11-14	Guingamp-Paimpol Mobilité : rapport d'activité annuel 2024 de la DSP ligne 24 pat Transdev GPA	49
	<i>Aménagement</i>	
R2025-11-15	Prolongation de la convention cadre d'action foncière avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne	51
	<i>Habitat</i>	
R2025-11-16	Subvention pour le logement social sur le programme de réhabilitation de 10 logements par Terre d'Armor Habitat à Yvias	54

COMMISSION EAU ET ASSAINISSEMENT		
	<i>Eau et assainissement</i>	
R2025-11-17	Médiation de l'Eau : convention de partenariat et de prestations	58
R2025-11-18	Engagement au respect de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement	60
R2025-11-19	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau Potable 2024	62
R2025-11-20	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement Collectif 2024	64
R2025-11-21	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement Non Collectif 2024	66
R2025-11-22	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau potable établis par les syndicats pour 2024	68

Rapport

Direction Générale	Désignation du secrétaire de séance	Rapport 2025-11-01
	Rapporteur : Vincent LE MEAUX	

Le Président informe les membres du Conseil d'agglomération qu'il convient de désigner un.e secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance (Article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

Il invite le Conseil d'agglomération à désigner un.e secrétaire de séance :

Mme/M. est désigné.e pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Rapport

Direction Générale	Compte-rendu des délégations au Président et au Bureau communautaire	Rapport 2025-11-02
	Rapporteur : Vincent LE MEAUX	

Le Président porte à la connaissance du Conseil d'agglomération, les décisions prises par délégation de l'organe délibérant, en vertu des délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020, DEL2021-03-032 du 23 mars 2021, DEL2024-03-035 du 26 mars 2024, DEL2024-06-148 du 25 juin 2024 et DEL2025-05-117 du 27 mai 2025.

Période : Octobre 2025

- Marchés publics/accords-cadres passés en procédure adaptée

MP2025-10-027 14/10/2025	Attribution du marché de travaux de renouvellement des réseaux EU-AEP-EP rue du Général de Gaulle à Guingamp et rue d'Armor à PABU		
Lot unique	Montant de 1 631 470 € HT, soit 1 957 764€ TTC		
GroupeMENT REZO OUEST / SARC / EUROVIA	7 rue des Châtaigniers ZA des 4 Voies Sud	22 170	PLELO

- Marchés publics/accords-cadres « simplifiés » (fournitures et services < 40 000 € HT ou travaux < à 100 000 € HT)

13/10/2025	Réfection totale de l'étanchéité de la toiture terrasse et traitement des ruptures thermiques du bâtiment administratif de Plourivo	
Travaux Marché ordinaire	MACE COUVERTURE	54 524,60 € HT Démarrage à la notification (6 mois)

- Marchés spécifiques du système d'acquisition dynamique pour l'acquisition de véhicules d'occasion

Objet	Décision	Attributaire	Montant TTC	Service destinataire
Marché spécifique 11 - Achat d'un véhicule d'occasion : véhicule particulier thermique	30/10/2025	G. NEDELEC	19 099,76 €	Pool
Marché spécifique 12 - Achat d'un véhicule d'occasion : Utilitaire camionnette thermique	30/10/2025	PLUCHON AUTOMOBILES	21 924,00 €	Biodiversité

Rapport

Marché spécifique 13 - Achat d'un véhicule d'occasion : véhicule particulier électrique	30/10/2025	G. NEDELEC	17 919,76 €	Patrimoine
---	------------	------------	-------------	------------

Décisions du Président

2025-09-142	Bail mobilité avec Gabin BLEJEAN-CYTE pour le studio n°1 aux Viviers de Loguivy de la Mer du 15.09 au 17.10.2025 pour un loyer mensuel de 343.20 € et 55.03 € de charges	17.09.2025
2025-09-143	Subvention dans le cadre du partenariat entre Guingamp-Paimpol Agglomération (50 %) et la Région Bretagne (50 %) de 5 042.92 € à EI KOOTU, restaurant à Bégard dans le cadre du dispositif Pass Commerce et Artisanat Socle	23.09.2025
2025-09-144	Cession d'un véhicule KANGOO à l'entreprise Laurent Méca Services de Kérien au prix de 720 €	23.09.2025
2025-09-145	Avenant au bail mobilité avec Maxime LE GUEN pour une prolongation du contrat d'un mois soit du 1 ^{er} au 31.10.2025	24.09.2025
2025-10-146	Modification de l'éclairage public de la ZA de Kergré à Ploumagoar pour une participation de 2 082.41 €	02.10.2025
2025-10-147	Subvention dans le cadre du partenariat entre Guingamp-Paimpol Agglomération (70 %) et la Région Bretagne (30 %) de 2 179.80 € à EIRL Yoan RAOUL, photographe à Guingamp dans le cadre du dispositif Pass Commerce et Artisanat Socle	06.10.2025
2025-10-148	Mise à disposition gratuite du gymnase Pierre-Yvon Trémel à Grâces Twirling Club les 14 & 15 mars 2026	07.10.2025
2025-10-149	Mise à disposition gratuite du gymnase Pierre-Yvon Trémel à Guingamp Badminton les 11 & 12 octobre 2025	07.10.2025

Bureau Communautaire

Le Président porte à connaissance du Conseil d'agglomération les décisions prises par le Bureau communautaire conformément aux délégations du Conseil d'agglomération en date du 16 juillet 2020 et du 26 novembre 2024.

Bureau communautaire du 14 octobre 2025 :

DELBU2025-10-059	Mobilité et formation professionnelles : Modifications du tableau des effectifs : mise à jour des effectifs en lien avec les promotions internes	Unanimité
DELBU2025-10-060	Mobilité et formation professionnelles : Modifications du tableau des effectifs : enseignants de l'école de musique - redistribution des heures	Unanimité
DELBU2025-10-061	Mobilité et formation professionnelles : Modifications du tableau des effectifs : petite enfance - modification de durées hebdomadaires de service suite à un départ en retraite et à une mobilité interne	Unanimité
DELBU2025-10-062	Mobilité et formation professionnelles : Modifications du tableau des effectifs : chargé.e de mission Schémas Directeurs eau et assainissement - création d'un contrat de mission (droit privé 3 ans)	Unanimité

Rapport

DELBU2025-10-063	<u>Mobilité et formation professionnelles</u> : Modifications du tableau des effectifs : direction Service aux familles - service développement social - création poste attaché à temps complet	<i>Unanimité</i>
DELBU2025-10-064	<u>Mobilité et formation professionnelles</u> : Modifications du tableau des effectifs : régularisation de grade suite au recrutement sur poste vacant	<i>Unanimité</i>
DELBU2025-10-065	<u>Mobilité et formation professionnelles</u> : Modifications du tableau des effectifs : direction citoyenneté - création d'un poste d'attaché	<i>Unanimité</i>

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'agglomération :

- De prendre acte des marchés/accords-cadres et décisions signés par délégation de l'organe délibérant au Président et au Bureau communautaire.

Rapport

Direction Générale	Approbation procès-verbal	Rapport 2025-11-03
	Rapporteur : Vincent LE MEAUX	

Le Président met à l'approbation du Conseil d'agglomération le procès-verbal de la séance du :

- Mardi 21 octobre 2025

COMMISSION NOUVELLES DYNAMIQUES TERRITORIALES

Sport

- Équipements sportifs : gymnases et stades - révision des tarifs d'accès (hors piscines et pôle nautique)

Sport	Équipements sportifs : gymnases et stades - révision des tarifs d'accès (hors piscines et pôle nautique)	Rapport 2025-11-04
	Rapporteur : Josette CONNAN	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Dans le cadre de l'étude menée par l'agglomération concernant l'organisation et la clarification de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs » pour les équipements suivants :

- Le gymnase du Prat Eles à Belle-Isle-en-Terre
- Le gymnase Sport 10 à Plésidy
- Le gymnase de Pierre-Yvon Trémel à Guingamp
- Le stade du Prieuré à Saint-Agathon
- Le complexe sportif de Pontrieux composé d'un gymnase, d'un dojo, d'un mur d'escalade et d'un court de tennis couvert
- Le gymnase K2 à Paimpol
- Le gymnase à Pédernec
- Le stade footballistique et d'athlétisme à Ploëzal/Pontrieux
- Le skate park à Guingamp
- Le gymnase Kernilien à Plouisy

Il en ressort une hétérogénéité des pratiques, des fonctionnements, des modes de gestion et de l'assiette foncière.

Dans l'objectif de structurer cette compétence et afin de gagner en efficacité, des rencontres avec les communes ont été programmées courant 2025 avec à l'appui la compilation des données qualitatives et quantitatives des équipements sportifs. La question du transfert d'équipement vers les communes a été abordée en la conditionnant à une compensation financière calculée dans le cadre d'une CLECT.

En complément de ces échanges, pour le cas particulier du gymnase de Kernilien, propriété de la Région Bretagne, l'agglomération a planifié un temps de rencontre avec la direction du lycée. En effet, bien que propriété de la Région, l'utilisation du gymnase par les associations locales générerait un coût annuel d'environ 9 000 € pour l'agglomération, malgré le transfert du soutien aux associations sportives aux communes en 2017.

De ces travaux et suite aux échanges, il est apparu pertinent :

1. de mettre fin, en concertation avec la ville de Guingamp, au bail emphytéotique administratif du skate park se trouvant rue de l'Yser. En effet, l'agglomération n'apporte aucune plus-value à la gestion de cet équipement.

2. de résilier la convention d'utilisation du gymnase de Kernilien. Après avoir informé la Région Bretagne, les gestionnaires du lycée et les associations concernées, l'agglomération a acté fin juin 2025 la fin de la prise en charge financière. Il revient aujourd'hui aux associations de supporter ces charges ou aux communes par le biais d'une subvention versée à l'association. Par cette décision, l'agglomération a souhaité être exemplaire en matière d'égalité de traitement à l'égard des associations.

3. de programmer un comité de pilotage composé du Département, de la commune et de l'agglomération visant à étudier le devenir du gymnase de Belle-Isle-en-Terre. Dans ce triptyque, l'agglomération aurait le rôle de facilitateur.

4. de conserver à court terme les modes de gestion actuels des équipements afin d'assurer la continuité de service et de viser en accord avec les communes, la mise en place d'une gestion de proximité homogène et plus efficiente au 2^{ème} semestre 2026.

Soucieuse de la prise en compte du parcours de l'utilisateur et du fait d'un mode de fonctionnement éprouvé depuis de nombreuses années avec les villes de Paimpol et Guingamp et depuis peu avec Pédernec et Pontrieux, l'agglomération constate qu'appliquer le principe de subsidiarité dans le cas de la gestion des gymnases serait pertinent et ceci à double titre :

- la proximité géographique permettant d'être réactif et agile,
- la connaissance fine et précise des acteurs associatifs et locaux.

La gestion de proximité implique la répartition du rôle et des missions entre l'agglomération et la commune comme suit :

- **L'agglomération** conserve ses obligations de propriétaire et assure, à ce titre, la prise en charge des contrats de fluides, ses responsabilités en matière d'assurances, de gros entretien, de modifications éventuelles des installations et de suivi des garanties contractuelles des constructeurs. L'agglomération se charge également des conventions d'utilisation avec tous les usagers.
- **La commune** en revanche serait en charge des réservations de créneaux, du paramétrage des badges et de la transmission des clés, de l'élaboration du planning, de la tenue des réunions avec les usagers et des astreintes le cas échéant. Elle gèrerait également les contrats de chaufferie et de ventilation, les installations électriques, les moyens de secours, le contrôle sanitaire, l'alarme intrusion et vérifieraient le matériel sportif. A cela s'ajouterait la réalisation de petits travaux de maintenance.

Actuellement, l'entretien (le nettoyage) des équipements sportifs de Belle-Isle-en-Terre, Pontrieux et Plésidy est réalisé par des agents de l'agglomération. Par conséquent, dans ce cadre de gestion de proximité, l'entretien restera à la charge de l'agglomération du fait du statut de titulaire des agents en poste. Toutefois, ce fonctionnement pourra évoluer et être réétudié selon les éventuels changements de situation des agents (départ à la retraite, mutation...).

5. d'uniformiser le tarif appliqué aux utilisateurs extérieurs ponctuels : entreprises, collectivités, associations (*ne sont pas concernés ici les utilisateurs historiques hors agglomération dont les créneaux sont accordés à l'année*). A titre indicatif, l'agglomération applique deux tarifs différents selon l'équipement utilisé :

- Depuis 2017, pour le complexe de Pontrieux, le tarif délibéré par l'ancienne communauté de communes du Trieux en 2006, soit 1 € par utilisateur extérieur par créneau ;
- Depuis 2023, pour le gymnase Sport 10 de Plésidy, le tarif de 8,50 € par jour.

Pour tous les autres équipements et dans les mêmes conditions, la gratuité est accordée. Dorénavant, il est proposé d'appliquer un tarif unique d'accès à l'ensemble des équipements pour tous les utilisateurs extérieurs.

6. d'appliquer l'égalité de traitement à l'égard des établissements scolaires secondaires en matière de tarification. L'étude a effectivement révélé les disparités tarifaires d'accès aux équipements de l'agglomération qu'il convient aujourd'hui de rectifier.

Le montant des dotations et leur attribution

Pour ce faire, il est proposé de facturer tous les lycées publics ou privés, à 15,58 €/heure pour l'utilisation des équipements couverts et à 11,58 €/heure pour les équipements non couverts.

Concernant les collèges privés et publics, il est proposé d'appliquer le tarif de 4,60 €/heure pour les équipements couverts et non couverts. Pour information, le Département ne verse aucune dotation aux collèges pour l'utilisation des équipements non couverts.

La facturation

La Région Bretagne verse les dotations directement aux établissements secondaires publics et privés et l'agglomération refacture aux lycées selon le nombre d'heures d'utilisation des équipements couverts et non couverts.

Le Département verse, quant à lui, directement les dotations à l'agglomération pour l'utilisation des équipements couverts par les collèges publics.

Le Département ne verse pas de dotation à l'agglomération pour l'utilisation des équipements par les collèges privés considérant que le forfait d'externat attribué à ces collèges pourrait contribuer à couvrir ces charges. L'agglomération envisage par conséquent d'appliquer le même tarif aux collèges privés.

Pour rappel, le coût d'exploitation des gymnases est estimé à environ 510 000 € (non incluse la rémunération des agents communautaires en charge du volet administratif à savoir 0,9 ETP réparti sur trois agents pour des missions d'ordre financier, de gestion et stratégique).

7. d'instaurer des tarifs pour le renouvellement de clé ou badge égaré par les utilisateurs

Au regard des éléments supra et dans un souci d'égalité de traitement, il est proposé d'appliquer les tarifs comme suit :

Pour les établissements scolaires collèges et lycées publics et privés	4,60 € par heure pour les équipements sportifs couverts et non couverts pour les collèges privés et publics
	15,58 € par heure d'utilisation pour les équipements sportifs couverts (gymnases) pour les lycées publics et privés
	11,58 € par heure d'utilisation pour les équipements sportifs de plein air (stades), pour les lycées publics et privés
Pour les établissements scolaires primaires	Proposition de poursuivre la gratuité tout statut confondu
Pour les associations de l'agglomération	Proposition de poursuivre la gratuité. Depuis deux ans, il est inscrit dans la convention de mise à disposition, l'avantage en nature dont bénéficie l'association. Celui-ci est calculé en fonction du coût de fonctionnement de l'équipement sportif
Pour les nouvelles associations hors territoire	Proposition d'appliquer un tarif unique de 10€ par jour

En complément de ces nouveaux tarifs, il est proposé d'instaurer des tarifs pour le renouvellement d'une clé ou d'un badge :

Rapport

Badge magnétique PLESIDY	15 €
Badge magnétique PONTRIEUX	15 €
Badge magnétique PIERRE-YVON TREMEL	15 €
Badge magnétique PRIEURÉ	15 €
Badge magnétique PAIMPOL	15 €
Clé gymnase BELLE-ISLE-EN-TERRE	20 €
Clé de la salle d'escalade de PONTRIEUX	5 €

Dans un souci de renforcement du contrôle d'accès des équipements de l'agglomération et afin d'éviter à tout à chacun de faire des doubles de clés, il conviendrait à moyen terme de remplacer le système d'accès de quelques équipements par un système plus sécurisé dont seule l'agglomération aurait la gestion.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Rapport de présentation validé
Le 19.11.2025

Le Président,
Vincent LE MEAUX



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu la délibération de l'ancienne communauté de communes du Trieux du 16 octobre 2006 concernant les conditions d'accès et les tarifs d'accès aux équipements sportifs de ce territoire ;

Vu la délibération DEL2023-06-133 du 27 juin 2023 du Conseil d'agglomération sur la création d'un tarif d'occupation du gymnase SPORT 10 de Plésidy applicable aux associations extérieures ;

Considérant l'avis favorable des maires présents en Conférence des Maires du 4 novembre 2025 ;

Considérant l'indispensable structuration de la compétence supplémentaire « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Considérant les éléments qualitatifs et quantitatifs issus de l'étude menée par l'agglomération sur la clarification de la compétence ;

Considérant la nécessité d'homogénéiser le fonctionnement, la gestion et les conditions tarifaires d'accès aux équipements sportifs ;

Considérant le coût d'exploitation généré par le fonctionnement des équipements sportifs, il est proposé au Conseil d'agglomération :

- De mettre en place une gestion de proximité avec les communes au second semestre 2026 selon un modèle clair, cohérent et homogène en appliquant le principe de subsidiarité déjà amorcé avec certaines communes. Le déploiement envisagé sous forme d'une convention d'entretien et d'exploitation, vise à mieux répartir le rôle et les missions entre l'agglomération et les communes non seulement pour gagner en homogénéité mais aussi en efficacité.

Sur cette base, l'agglomération exercera son rôle de propriétaire en rédigeant les conventions d'utilisation, en assurant le gros entretien, la prise en charge des fluides et le renouvellement ou l'installation de nouveaux aménagements et la commune s'attèlera à la logistique, la coordination, le suivi des contrôles obligatoires et tout ce qui a trait à l'administratif.

L'entretien (le nettoyage) reste à la charge de l'agglomération du fait du statut de titulaire des agents en poste. Toutefois, ce fonctionnement pourra évoluer selon les éventuels changements de situation des agents (départ à la retraite, mutation...)

- D'actualiser, de réviser et d'instaurer des tarifs harmonisés permettant l'accès aux équipements sportifs communautaires.

Jusqu'à présent, l'agglomération percevait des recettes des lycées publics et privés pour les équipements sportifs couverts et non couverts, et du Département pour les équipements couverts utilisés par les collèges publics. Or afin de tendre vers une égalité de traitement il convient aujourd'hui de mettre en place une tarification juste auprès de l'ensemble des établissements scolaires secondaires pour l'utilisation de tous les équipements sportifs qu'ils soient couverts ou non couverts.

Concernant les nouvelles associations extérieures à l'agglomération, il est proposé d'instaurer pour l'utilisation des équipements sportifs couverts et non couverts un tarif unique journalier d'un montant de 10 €.

Tableau présentant les différentes propositions tarifaires :

Structures	Type d'équipements sportifs	Montant évolutif
Etablissements scolaires		
Lycée public ou privé	Equipements couverts	15,58 €/heure
Lycée public ou privé	Equipements non couverts	11,58 €/heure
Collège public ou privé	Equipements couverts	4,60 €/heure
Collège public ou privé	Equipements non couverts	4,60 €/heure
Ecoles primaires	Equipements couverts et non couverts	Gratuit
Associations et structures publiques du territoire		
Associations et structures publiques du territoire	Equipements couverts et non couverts	Gratuit
structures privées du territoire		
Structures privées du territoire	Equipements couverts et non couverts	10 € par jour
Associations et structures publiques et privées Hors territoire		
Nouvelles associations et structures publiques et privées hors territoire de l'agglomération	Equipements couverts et non couverts	10 € par jour

Seules les associations et les structures dont l'objet de la réservation est d'ordre sportif pourront prétendre à disposer d'un créneau au sein des équipements de l'agglomération.

En complément de ces nouveaux tarifs, il est proposé d'instaurer des tarifs pour le renouvellement d'une clé ou d'un badge :

Renouvellement de matériel	Montant
Badge magnétique	15 €
Clé pour le gymnase de Belle-Isle-en-Terre	20 €
Clé pour la salle d'escalade/dojo de Pontrieux	5 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- Approuve la mise en place d'une gestion de proximité avec les communes concernées au 2^{ème} semestre 2026 ;
- Approuve la révision des tarifs pour les associations et structures hors agglomération ;
- Valide l'instauration de nouveaux tarifs pour le renouvellement de matériel ;
- Autorise la mise en place de tarifs pour les établissements secondaires sous statut privé (collèges) ;
- Valide le montant des tarifs appliqués aux établissements secondaires pour les équipements couverts et non couverts ;
- Adopte la grille tarifaire ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération ;
- Autoriser la programmation d'un Comité de pilotage avec le Département et la commune afin de mener une réflexion sur le devenir du gymnase de Belle-Isle-en-Terre.

COMMISSION SERVICE PUBLIC COMMUNAUTAIRE

Vie Associative

- Fonds de solidarité inter-associatif

Vie associative	Fonds de solidarité inter-associatif	Rapport 2025-11-05
	Rapporteur : Samuel LE GAOUYAT	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Dans le cadre de sa politique vie associative, l'Agglomération a délibéré le 29 avril 2025 sur la mise en place d'un fonds de solidarité inter-associatif afin d'aider les associations du territoire en difficulté financière.

Pour rappel, malgré un contexte financier tendu et face aux besoins de la population en matière de culture, d'accompagnement de la jeunesse, de protection de l'environnement et de soutien économique, l'agglomération a décidé de maintenir un soutien financier aux associations à hauteur de 1,4 M€. Le fonds de solidarité est inclus dans ce montant et se finance par un principe de solidarité au sein duquel les associations les plus solides contribuent à hauteur de 5 % de leur montant de subvention attribuée.

Dans ce cadre, après examen des candidatures par le comité de suivi politique de la vie associative, il est proposé au Conseil d'agglomération d'allouer une aide financière à trois associations dont la situation financière est fragile et dont l'action entre dans les champs de compétence de l'agglomération. La répartition proposée est la suivante :

Nom des associations	Objet	Siège	Montant proposé
Le CASCI	Insertion par l'Activité Économique et de l'Économie Sociale et Solidaire	Paimpol	2 000 €
Le Centre Forêt Bocage	Education à l'environnement	La Chapelle-Neuve	8 815 €
L'EM3R	Enseignement musical	Bégard	8 000 €
Total			18 815 €

Par ailleurs, dans le cadre de son soutien à la vie associative et des subventions versées à ce titre, l'agglomération a poursuivi l'étude des demandes reçues et a instruit celle figurant ci-dessous :

Nom des associations	Objet	Siège	Montant proposé
Les 3 coups	Enseignement de théâtre	Paimpol	3 000 €
Total			3 000 €

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :



PROJET DE DELIBÉRATION

Vu le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération adopté en 2019 et actualisé en 2024 qui réaffirme la nécessité de soutenir la vie associative ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté le 23 novembre 2021, DEL2021-11-221 ;

Vu le Budget Primitif 2025 adopté le 25 mars 2025 qui dédie une enveloppe de 1,4 M€ pour les associations ;

Vu la délibération du 29 avril 2025, DEL2025-04-086 se prononçant favorablement sur le déploiement d'un fonds de solidarité inter-associatif ;

Vu l'avis du comité de suivi politique du 5 novembre 2025 après examen des dossiers ;

Considérant la fragilité financière de certaines associations ;

Considérant la volonté forte de l'Agglomération de maintenir son soutien aux associations malgré un contexte budgétaire contraint ;

Il est proposé au Conseil d'agglomération la répartition suivante pour 2025 :

Nom des associations	Objet	Siège	Montant proposé
Le CASCI	Insertion par l'Activité Économique et de l'Économie Sociale et Solidaire.	Paimpol	2 000 €
Le Centre Forêt Bocage	Education à l'environnement	La Chapelle-Neuve	8 815 €
L'EM3R	Enseignement musical	Bégard	8 000 €
Total			18 815 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- Se prononce favorablement sur la répartition de l'enveloppe du fonds de solidarité inter-associatif telle que listée ci-dessus ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.

PROJET DE DELIBÉRATION

Vu le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération adopté en 2019 et actualisé en 2024 qui réaffirme la nécessité de soutenir la vie associative ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté le 23 novembre 2021, DEL2021-11-221 ;

Vu le Budget Primitif 2025 adopté le 25 mars 2025 qui dédie une enveloppe de 1.4M€ pour les associations ;

Vu la délibération du 29 avril 2025, DEL2025-04-086 se prononçant favorablement sur le déploiement d'un fonds de solidarité inter-associatif ;

Vu l'avis du comité de suivi politique du 5 novembre 2025 après examen des dossiers ;

Considérant la vitalité du tissu associatif local ;

Considérant la volonté forte de l'Agglomération de maintenir son soutien aux associations malgré un contexte budgétaire contraint ;

Suite à l'étude des demandes de subventions reçues après la date butoir fixée, il est proposé au Conseil d'agglomération, au titre de la politique culturelle, d'accorder son soutien financier, pour l'année 2025, à l'association mentionnée ci-dessous :

Nom des associations	Objet	Siège	Montant proposé
Les 3 coups	Enseignement de théâtre	Paimpol	3 000 €
Total			3 000 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- Se prononce favorablement sur la subvention listée ci-dessus ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.

COMMISSION DEVELOPPEMENT HUMAIN ET SOCIAL

Gens du voyage

- Création de la Commission d'Attribution des terrains familiaux locatifs
- Tarification pour la location de terrains familiaux locatifs pour les gens du voyage

Gens du voyage	Création de la commission d'attribution des terrains familiaux locatifs	Rapport 2025-11-06
	Rapporteur : Claudine GUILLOU	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Guingamp-Paimpol Agglomération est compétente en matière d'accueil des gens du voyage pour l'aménagement, l'entretien, la gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs.

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage est un document prescriptif qui encadre la politique publique d'accueil des gens du voyage. Il indique quels sont les types d'équipements d'accueil (les aires permanentes, les aires de moyenne capacité, les aires de grands passages, les Terrains Familiaux Locatifs, l'Habitat Adapté) requis et en assure la bonne répartition par secteurs géographiques sur le département, en fonction de l'évolution des besoins spécifiques des gens du voyage.

I) Contexte de la création d'une commission d'attribution des terrains familiaux locatifs

Le Schéma Départemental 2019-2025 prescrivait à Guingamp-Paimpol Agglomération de réaliser deux aires permanentes d'accueil de 10 places de caravanes, l'une à Ploumagoar, l'autre à proximité de l'aire urbaine de Bégard en prévision du passage du seuil de 5 000 habitants par la ville de Bégard. Il prescrivait par ailleurs la création d'un Terrain Familial Locatif de 6 places.

Dans un contexte de sédentarisation et de recherche d'ancrage territorial, qui embolise l'aire permanente d'accueil de Ploumagoar, une demande de modification des prescriptions inscrites dans le Schéma Départemental 2019-2025 recueillait un avis favorable de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage lors de sa réunion du 10 novembre 2021.

Par arrêté en date du 16 décembre 2021, le Préfet des Côtes d'Armor supprimait l'obligation de créer les deux aires permanentes de 10 places et la remplaçait par l'obligation de créer deux terrains familiaux locatifs supplémentaires de 6 places chacun.

Ces équipements ont pour objectif d'améliorer les conditions d'accueil des gens du voyage, de diversifier l'offre d'accueil sur le territoire et de proposer une offre de logement plus adaptée aux diverses attentes des gens du voyage.

Les 3 TFL vont être livrés courant avril 2026. Le statut d'occupation sera de type locatif s'appuyant sur la signature d'un contrat de location pour logement non meublé.

Le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage prévoit des mesures de publicité pour informer les voyageurs de la mise en service ou de la vacance des TFL. Il prévoit également que les demandes soient examinées par une commission d'attribution.

II) La commission d'attribution des terrains familiaux locatifs

A) Objectifs liés aux terrains familiaux locatifs et au schéma départemental en cours

L'objectif de cette commission est de statuer sur l'attribution des terrains familiaux locatifs à des ménages, dans le respect des règles d'attribution après avoir apprécié la situation des ménages en question en tenant compte du patrimoine, de la composition, du niveau de ressources et des conditions d'habitat actuelles du ménage, de l'éloignement des lieux de travail, de la mobilité géographique liée à l'emploi et de la proximité des équipements répondant aux besoins des demandeurs.

En outre, il s'agit d'attribuer les terrains familiaux locatifs en veillant à la bonne intégration des familles dans le quartier d'implantation.

Guingamp-Paimpol Agglomération a souhaité ajouter des critères locaux objectivés tels que l'assiduité scolaire, le respect du règlement de ses aires d'accueil...

B) Composition de la commission

L'article 15 du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019, dispose que la commission d'attribution est créée auprès du Président de l'EPCI OU son représentant OU du maire OU son représentant.

Elle comprend au minimum les membres suivants :

- Le président de l'EPCI ou son représentant,
- Le maire de la commune d'implantation du TFL, ou son représentant,
- Le Préfet ou son représentant,
- Le bailleur, lorsque la gestion n'est pas assurée par l'EPCI ou par la commune,
- Une personnalité désignée par une association représentative des gens du voyage et de la diversité de leurs modes d'habitat et de vie, OU par une association intervenant auprès des gens du voyage présente dans le département, OU une personnalité qualifiée en raison de sa connaissance des gens du voyage.

Il est proposé de faire appel à un membre de l'association ITINERANCE afin de représenter les associations de gens du voyage.

Il est également proposé que soient membres de droit de la commission d'attribution :

- Le Maire de Ploumagoar ou son représentant, compte tenu du fait que cette commune est limitrophes des TFL,
- Le Conseiller délégué, en charge des gens du voyage au sein de Guingamp-Paimpol Agglomération,
- L'agent en charge de l'accueil des gens du voyage au sein des services de Guingamp-Paimpol Agglomération,
- Un représentant de la société en charge de la gestion des équipements dédiés à l'accueil des gens du voyage pour le compte de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Rapport

C) Périodicité

La commission d'attribution se réunit avant la mise en service et en cas de vacance (suite à un congé donné par l'une ou l'autre des parties, un abandon, un décès si personne ne remplit les conditions pour bénéficier de la transmission du bail...) d'un terrain familial locatif.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Rapport de présentation validé
Le 19.11.2025

Le Président,
Vincent LE MEAUX



PROJET DE DELIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la circulaire UHC/IUH1/12 n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et plus particulièrement son article 149 ;

Vu l'arrêté n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage des Côtes d'Armor 2019-2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2022 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération ;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération dispose de la compétence obligatoire : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueils des gens du voyage et des terrains familiaux ;

Considérant que les Terrains Familiaux Locatifs de Guingamp-Paimpol Agglomération situés au 2, Douar An Outrach à Saint-Agathon, sont en cours de construction et que les travaux devraient être achevés courant avril 2026 ;

Considérant que leur statut d'occupation sera de type locatif s'appuyant sur la signature d'un bail conforme au modèle établi par arrêté du ministre chargé du logement ;

Considérant que la mise en service ou la vacance des Terrains Familiaux Locatifs doit faire l'objet d'un avis de publication auprès des gens du voyage, et que les dossiers de demandes doivent être examinés par une commission d'attribution ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer au sein de Guingamp-Paimpol Agglomération une commission d'attribution afin de statuer sur l'attribution des terrains familiaux locatifs ;

Considérant le Règlement Intérieur de la commission d'attribution joint en annexe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- Se prononce favorablement sur la création d'une commission d'attribution des Terrains Familiaux Locatifs,
- Approuve sa composition telle que proposée, à savoir :
 - Le Président de l'EPCI ou son représentant,
 - La Maire de la commune de Saint-Agathon, ou son représentant,
 - Le Préfet ou son représentant,
 - Le bailleur, lorsque la gestion n'est pas assurée par l'EPCI ou par la commune,

- Un représentant de l'association ITINERANCE, association représentative des gens du voyage et de la diversité de leurs modes d'habitat et de vie,
- Le Maire de Ploumagoar ou son représentant, compte tenu de la proximité géographique des Terrains Familiaux Locatifs avec cette commune,
- Le conseiller délégué, en charge des gens du voyage au sein de Guingamp-Paimpol Agglomération,
- Un représentant de la société en charge de la gestion des équipements dédiés à l'accueil des gens du voyage pour Guingamp-Paimpol Agglomération,
- L'agent en charge de l'accueil des gens du voyage au sein des services de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Gens du voyage	Tarification pour la location de terrains familiaux locatifs pour les gens du voyage	Rapport 2025-11-07
	Rapporteur : Claudine GUILLOU	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Guingamp-Paimpol Agglomération est compétente en matière d'accueil des gens du voyage pour l'aménagement, l'entretien, la gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs.

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage est un document prescriptif. Il indique quels sont les types d'équipements d'accueil des gens du voyage (les aires permanentes, les aires de moyenne capacité, les aires de grands passages, les Terrains Familiaux Locatifs, l'Habitat Adapté) requis et en assure la bonne répartition par secteurs géographiques sur le département, en fonction de l'évolution des besoins spécifiques des gens du voyage.

C'est ainsi que le Schéma Départemental 2019-2025 prescrivait à Guingamp-Paimpol agglomération de réaliser deux aires permanentes d'accueil de 10 places de caravanes, l'une à Ploumagoar, l'autre à proximité de l'aire urbaine de Bégard en prévision du passage du seuil de 5 000 habitants par la ville de Bégard. Il prescrivait par ailleurs la création d'un Terrain Familial Locatif de 6 places.

Dans un contexte de sédentarisation et de recherche d'ancrage territorial, qui embolise l'aire permanente d'accueil de Ploumagoar, une demande de modification des prescriptions inscrites dans le Schéma Départemental 2019-2025 recueillait un avis favorable de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage lors de sa réunion du 10 novembre 2021.

Par arrêté en date du 16 décembre 2021, le Préfet des Côtes d'Armor supprimait l'obligation de créer les deux aires permanentes de 10 places et la remplaçait par l'obligation de créer deux terrains familiaux locatifs supplémentaires de 6 places chacun.

Ces équipements ont pour objectif d'améliorer les conditions d'accueil des gens du voyage, de diversifier l'offre d'accueil sur le territoire et de proposer une offre de logement plus adaptée aux diverses attentes des gens du voyage.

Les terrains choisis pour la création des trois Terrains Familiaux Locatifs, propriété de Guingamp-Paimpol Agglomération, sont situés au 2 Douar An Outrach à Saint-Agathon.

Les TFL comprennent chacun :

- Une construction d'environ 40 m² accueillant une pièce de vie (cuisine et séjour), un espace sanitaire intérieur PMR (douche / WC) et un espace sanitaire (douche / WC) accessible par l'extérieur,
- Le tout sur un terrain d'une superficie comprise entre 850 et 1 000 m² chacun. 6 places de 75 m² destinées aux résidences mobiles, disposant d'un sol stabilisé et de points d'alimentation en eau et en électricité y ont été aménagées. Chaque place dispose en plus d'un emplacement attenant pour le stationnement de deux véhicules et d'un espace vert dédié à l'agrément et à l'assainissement. Les constructions sont chacune équipées d'un récupérateur d'eau et d'un poêle à bois.

Rapport

Les équipements vont être livrés courant avril 2026. Le statut d'occupation sera de type locatif s'appuyant sur la signature d'un bail conforme au modèle établi par arrêté du ministre chargé du logement, pour une durée ne pouvant être inférieure à 3 ans. Aussi, il convient de valider le montant du loyer en prenant en compte le fait que les locataires seront éligibles à l'attribution d'aides au logement.

Un loyer de **250 €** mensuel est proposé. Ce tarif est fixé en rapport au prix de l'emplacement de 4 places sur l'aire d'accueil de Ploumagoar (*3,50 € par jour par emplacement*), en tenant compte du loyer additionnel pour la pièce à vivre, ainsi que des tarifs des loyers appliqués à leurs TFL par les collectivités de Saint-Brieuc Armor Agglomération, de Plérin et de Dinan.

Le loyer sera revalorisé chaque année au 1^{er} janvier en fonction du dernier indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Les charges seront à la charge du locataire. A l'entrée dans les lieux, il sera demandé un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer. Un état des lieux sera établi à l'arrivée et au départ du locataire et joint au bail.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Rapport de présentation validé
Le 19.11.2025

Le Président,
Vincent LE MEAUX



PROJET DE DELIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la circulaire UHC/IUH1/12 n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et plus particulièrement son article 149 ;

Vu l'arrêté n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage des Côtes d'Armor 2019-2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2022 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération ;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération dispose de la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueils des gens du voyage et des terrains familiaux » ;

Considérant que les Terrains Familiaux Locatifs de Guingamp-Paimpol Agglomération situés au 2, Douar An Outrach à Saint-Agathon, sont en cours de construction et que les travaux devraient être achevés courant avril 2026 ;

Considérant que leur statut d'occupation sera de type locatif s'appuyant sur la signature d'un bail conforme au modèle établi par arrêté du ministre chargé du logement, pour une durée ne pouvant être inférieure à 3 ans ;

Considérant qu'il convient de valider un montant du loyer mensuel de 250 €, ce tarif prenant en compte les tarifs appliqués pour leurs Terrains Familiaux Locatifs par les collectivités de Saint-Brieuc Armor Agglomération, de Plérin et de Dinan, ainsi que le fait que les locataires pourront prétendre aux aides au logement ;

Considérant que le loyer sera revalorisé chaque année au 1^{er} janvier en fonction du dernier indice de référence des loyers publié par l'INSEE, que les charges seront à la charge du locataire, et qu'il sera demandé un dépôt de garantie qui sera d'un montant équivalent à un mois de loyer ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- Valide le montant fixé à 250 € par mois du loyer des Terrains Familiaux Locatifs situés 2, Douar An Outrach 22200 Saint-Agathon ;
- Valide la revalorisation annuelle du loyer, chaque année au 1^{er} janvier en fonction du dernier indice de référence des loyers publié par l'INSEE ;
- Valide le montant du dépôt de garantie, qui sera équivalent au montant d'un mois de loyer ;
- Donne pouvoir au Président ou à son représentant de signer toutes pièces qui s'y rapportent.

COMMISSION TRAITEMENT DES DECHETS ET VOIRIE

Gestion Des déchets

- Accompagnement des communes dans un changement de pratiques en matière de gestion des déchets issus des espaces verts
- Lutte contre les déchets abandonnés - reversement des soutiens aux communes convention CITEO
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2024

Gestion des déchets	Accompagnement des communes dans un changement de pratiques en matière de gestion des déchets issus des espaces verts	Rapport 2025-11-08
	Rapporteur : Claude LOZAC'H	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

En 2024, chaque habitant du territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération a produit en moyenne 322 kg de déchets verts (tonte, branchages), cela représente le double de la moyenne bretonne (160 kg/hab/an). Le traitement de ces déchets a représenté un coût important pour la collectivité de 665 000 € en 2024.

En 2025, l'Agglomération a souhaité accompagner les communes de son territoire dans la réduction des déchets verts produits par l'entretien des espaces publics. Cet objectif représente différents enjeux : réduire la production de déchets conformément à la réglementation (plans locaux de prévention : régional et local), valoriser les ressources localement, maîtriser les coûts de traitement, ...

Le projet d'accompagnement des communes, présenté en commission déchets et voirie du 19 novembre 2024, ainsi que lors du Conseil d'agglomération du 17 décembre 2024 a donné lieu à un appel à manifestation d'intérêt envoyé aux communes en février 2025 pour les informer du dispositif d'accompagnement. Les communes intéressées ont été rencontrées au cours des mois de mars et avril.

Ainsi, 7 communes ont souhaité être accompagnées au cours des prochains mois : BOURBRIAC - PAIMPOL - PLOUMAGOAR - PLOURIVO - PONTRIEUX – SAINT-CLET - TREGONNEAU soit un territoire représentant 19 751 habitants et 393 hectares de surfaces d'espaces verts. Le diagnostic réalisé en mai et juin auprès de ces communes a permis d'identifier environ 3 100 m³ de déchets verts déposés en déchèteries par ces communes (soit près de 1 000 tonnes) qui pourraient être évités en pratiquant une gestion différenciée.

Les communes s'engagent à travers la signature d'une charte d'engagement à réduire la production de déchets verts en encourageant des pratiques d'entretien plus durables et en limitant le recours aux équipements générateurs de déchets. Elles s'engagent également à promouvoir les alternatives au transport des déchets verts en favorisant la gestion in-situ des déchets verts afin de réduire les coûts liés à la collecte et au traitement des déchets.

L'accompagnement consiste à une formation d'une journée auprès des agents communaux en charge de l'entretien/gestion des espaces verts par un organisme de formation, des visites de sites, à l'accompagnement dans la pratique du compostage ou encore une aide financière pour l'achat d'équipements permettant de réduire la production de déchets verts à l'échelle de la commune. Cette aide à l'investissement de près de 20 000 € pour l'ensemble des communes participantes est calculée à hauteur de leur investissement et dans la limite de 1 €/habitant.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Rapport de présentation validé
Le 19.11.2025

Le Président,
Vincent LE MEAUX



PROJET DE DELIBÉRATION

Considérant que sept communes du territoire participent à l'accompagnement mis en place par Guingamp-Paimpol Agglomération pour un changement de pratiques en matière de gestion des déchets issus des espaces verts : Plourivo, Trégonneau, Ploumagoar, Saint-Clet, Paimpol, Pontrieux et Bourbriac, soit un territoire représentant 19 751 habitants et 393 hectares de surfaces d'espaces verts ;

Considérant le diagnostic réalisé auprès de ces communes qui a permis d'identifier environ 3 100 m³ de déchets verts déposés en déchèteries par ces communes (soit près de 1 000 tonnes) qui pourraient être évités en pratiquant une gestion différenciée ;

Considérant que ces communes s'engagent à travers la signature d'une charte d'engagement à réduire la production de déchets verts en encourageant des pratiques d'entretien plus durables et en limitant le recours aux équipements générateurs de déchets ;

Considérant que ces communes s'engagent également à promouvoir les alternatives au transport des déchets verts en favorisant la gestion in-situ des déchets verts afin de réduire les coûts liés à la collecte et au traitement des déchets ;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération s'engage à accompagner ces communes dans cette démarche ;

L'accompagnement prévoit une aide financière pour l'achat d'équipements permettant de réduire la production de déchets verts à l'échelle de la commune. Cette aide à l'investissement pour l'ensemble des communes participantes est calculée à hauteur de leur investissement et dans la limite de 1 €/habitant soit 19 751 € à répartir entre ces 7 communes. Cette aide n'est versée que sur justificatifs des dépenses. Il est proposé de répartir la somme en fonction des populations municipales (dernière population légale 2022). En cas d'équipements ou matériels dont l'achat groupé est économiquement avantageux (diminution des frais de port), il est proposé que Guingamp-Paimpol Agglomération regroupe les commandes.

La répartition de l'aide financière 2026 à l'investissement par commune est précisée dans le tableau suivant :

Communes	habitants (2022)	aide financière maximale
Bourbriac	2 126	2 126,00 €
Paimpol	7 266	7 266,00 €
Ploumagoar	5 418	5 418,00 €
Plourivo	2 267	2 267,00 €
Pontrieux	1 004	1 004,00 €
Saint-Clet	868	868,00 €
Trégonneau	523	523,00 €

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt lancé par Guingamp-Paimpol Agglomération en février 2025 afin d'accompagner les communes de son territoire dans la réduction des déchets verts produits par l'entretien des espaces publics auquel Bourbriac, Paimpol, Ploumagoar, Plourivo, Pontrieux, Saint-Clet, Trégonneau ont souhaité participer ;

Considérant la signature d'une charte formalisant les engagements des communes et de Guingamp-Paimpol Agglomération en matière d'accompagnement au changement et de gestion différenciée des espaces verts ;

Considérant que ce projet prévoit un accompagnement financier aux communes participantes dans la limite de 1 €/habitant ;

Considérant le tableau de répartition de l'aide financière à l'investissement par commune pour l'année 2026 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- Approuve le reversement en 2026 des soutiens financiers aux communes selon le tableau de répartition de l'aide financière à l'investissement par commune ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Gestion des déchets	Lutte contre les déchets abandonnés - reversement des soutiens aux communes convention CITEO	Rapport 2025-11-09
	Rapporteur : Claude LOZAC'H	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

L'éco-organisme CITEO accompagne les collectivités pour prévenir et traiter les déchets abandonnés. Il propose un soutien financier permettant de mettre en place des actions pour lutter contre ces déchets et supporter une partie des coûts liés à leur nettoyage et traitement.

Lors du Conseil d'agglomération du 25 juin 2024, Guingamp-Paimpol Agglomération a été désignée comme responsable du groupement avec les communes souhaitant mettre en place un plan de lutte contre les déchets abandonnés.

Ainsi, 25 communes ont signé avec Guingamp-Paimpol Agglomération une convention de groupement. Pour rappel, la répartition des soutiens a été définie comme telle :

- Guingamp-Paimpol Agglomération : 5 % du total des soutiens par an
Suivi administratif (conventions, consultation...), réalisation de supports de communication.
- Communes avec un soutien < 2 000 € par an
Les communes disposeront une liste de fournitures de matériel de pré-collecte à tarif groupé qu'elles peuvent acquérir à hauteur de leur soutien (balai, sacs jaunes, pince-déchets, bacs...) Communes concernées : Belle-Isle-en-Terre, Bourbriac, Calanhel, Coadout, Duault, Gurunhuel, Kerfot, Lanloup, Lohuec, Péder nec, Pléhédél, Plougonver, Pont-Melvez, Quemper-Guézennec, Saint-Adrien, Saint-Laurent, Saint-Servais, Squiffiec
- Communes avec un soutien > 2 000 € par an
Réversement des soutiens CITEO aux communes concernées : Bégard, Guingamp, Louargat, Paimpol, Plouézec, Ploumagoar, Plourivo.

L'éco-organisme CITEO a versé à Guingamp-Paimpol Agglomération les soutiens relatifs à la convention pour le 2nd semestre 2024 et un acompte pour l'année 2025 soit respectivement 49 654,55 € et 29 853,39 € totalisant 79 508,39 €. Ces soutiens sont à reverser aux communes du groupement selon les modalités citées ci-dessus. La répartition par commune est précisée dans le tableau suivant :

Rapport

Commune	Barème CITEO	Reversement	Répartition soutien 2nd semestre 2024 Part 5% de l'Agglo	Répartition 30% soutien 1er semestre 2024 Part 5% de l'Agglo	TOTAL
BEGARD	0,9	Oui	2 056,28 €	1 241,20 €	3 297,48 €
BELLE-ISLE-EN-TERRE	0,9	Non	439,90 €	264,20 €	704,09 €
BOURBRIAC	0,9	Non	908,44 €	545,32 €	1 453,76 €
CALANHEL	0,9	Non	97,04 €	58,23 €	155,27 €
COADOUT	0,9	Non	242,39 €	141,84 €	384,24 €
DUAULT	0,9	Non	160,74 €	97,98 €	258,72 €
GUINGAMP	3,5	Oui	11 828,69 €	7 087,24 €	18 915,93 €
GURUNHUEL	0,9	Non	173,14 €	103,63 €	276,76 €
KERFOT	0,9	Non	280,01 €	165,96 €	445,97 €
LANLOUP	3,5	Non	372,40 €	236,41 €	608,81 €
LOHUEC	0,9	Non	105,59 €	63,10 €	168,69 €
LOUARGAT	0,9	Oui	995,22 €	599,70 €	1 594,92 €
PAIMPOL	3,5	Oui	11 873,58 €	7 173,02 €	19 046,60 €
PEDERNEC	0,9	Non	793,44 €	480,68 €	1 274,12 €
PLEHEDEL	0,9	Non	570,71 €	340,38 €	911,09 €
PLOUEZEC	3,5	Oui	5 196,98 €	3 102,23 €	8 299,20 €
PLOUGONVER	0,9	Non	317,63 €	193,40 €	511,03 €
PLOUMAGOAR	3,2	Oui	8 215,60 €	4 934,83 €	13 150,43 €
PLOURIVO	0,9	Oui	967,01 €	580,46 €	1 547,46 €
PONT-MELVEZ	0,9	Non	262,91 €	155,70 €	418,61 €
QUEMPER-GUEZENNEC	0,9	Non	453,58 €	271,12 €	724,70 €
SAINT-ADRIEN	0,9	Non	149,63 €	92,08 €	241,71 €
SAINT-LAURENT	0,9	Non	209,90 €	131,33 €	341,23 €
SAINT-SERVAIS	0,9	Non	175,28 €	107,22 €	282,49 €
SQUIFFIEC	0,9	Non	325,76 €	193,91 €	519,67 €
Total			47 171,82 €	28 361,15 €	75 532,97 €
Part Agglo			2 482,73 €	1 492,69 €	3 975,42 €
Total			49 654,55 €	29 853,84 €	79 508,39 €

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Rapport de présentation validé
Le 19.11.2025

Le Président,
Vincent LE MEAUX



PROJET DE DELIBÉRATION

L'éco-organisme CITEO accompagne les collectivités pour prévenir et traiter les déchets abandonnés. Il propose un soutien financier permettant de mettre en place des actions pour lutter contre ces déchets et supporter une partie des coûts liés à leur nettoyage et traitement.

Lors du Conseil d'agglomération du 25 juin 2024, Guingamp-Paimpol Agglomération a été désignée comme responsable du groupement avec les communes souhaitant mettre en place un plan de lutte contre les déchets abandonnés.

Ainsi, 25 communes ont signé avec Guingamp-Paimpol Agglomération une convention de groupement. Pour rappel, la répartition des soutiens a été définie comme telle :

- Guingamp-Paimpol Agglomération : 5 % du total des soutiens par an
Suivi administratif (conventions, consultation...), réalisation de supports de communication.
- Communes avec un soutien < 2000 € par an
Les communes disposeront une liste de fournitures de matériel de pré-collecte à tarif groupé qu'elles peuvent acquérir à hauteur de leur soutien (balai, sacs jaunes, pince-déchets, bacs...) Communes concernées : Belle-Isle-en-Terre, Bourbriac, Calanhel, Coadout, Duault, Gurunhuel, Kerfot, Lanloup, Lohuec, Péder nec, Pléhédel, Plougonver, Pont-Melvez, Quemper-Guézennec, Saint-Adrien, Saint-Laurent, Saint-Servais, Squiffiec
- Communes avec un soutien > 2 000 € par an
Réversement des soutiens CITEO aux communes concernées : Bégard, Guingamp, Louargat, Paimpol, Plouézec, Ploumagoar, Plourivo.

L'éco-organisme CITEO a versé à Guingamp-Paimpol Agglomération les soutiens relatifs à la convention pour le 2nd semestre 2024 et un acompte pour l'année 2025 soit respectivement 49 654,55 € et 29 853,39 € totalisant 79 508,39 €. Ces soutiens sont à reverser aux communes du groupement selon les modalités citées ci-dessus. La répartition par commune est précisée dans le tableau suivant :

Commune	Barème CITEO	Reversement	Répartition soutien 2nd semestre 2024 Part 5% de l'Agglo	Répartition 30% soutien 1nd semestre 2024 Part 5% de l'Agglo	TOTAL
BEGARD	0,9	Oui	2 056,28 €	1 241,20 €	3 297,48 €
BELLE-ISLE-EN-TERRE	0,9	Non	439,90 €	264,20 €	704,09 €
BOURBRIAC	0,9	Non	908,44 €	545,32 €	1 453,76 €
CALANHEL	0,9	Non	97,04 €	58,23 €	155,27 €
COADOUT	0,9	Non	242,39 €	141,84 €	384,24 €
DUAULT	0,9	Non	160,74 €	97,98 €	258,72 €
GUINGAMP	3,5	Oui	11 828,69 €	7 087,24 €	18 915,93 €
GURUNHUEL	0,9	Non	173,14 €	103,63 €	276,76 €
KERFOT	0,9	Non	280,01 €	165,96 €	445,97 €
LANLOUP	3,5	Non	372,40 €	236,41 €	608,81 €
LOHUEC	0,9	Non	105,59 €	63,10 €	168,69 €
LOUARGAT	0,9	Oui	995,22 €	599,70 €	1 594,92 €
PAIMPOL	3,5	Oui	11 873,58 €	7 173,02 €	19 046,60 €
PEDERNEC	0,9	Non	793,44 €	480,68 €	1 274,12 €
PLEHEDEL	0,9	Non	570,71 €	340,38 €	911,09 €
PLOUEZEC	3,5	Oui	5 196,98 €	3 102,23 €	8 299,20 €
PLOUGONVER	0,9	Non	317,63 €	193,40 €	511,03 €
PLOUMAGOAR	3,2	Oui	8 215,60 €	4 934,83 €	13 150,43 €
PLOURIVO	0,9	Oui	967,01 €	580,46 €	1 547,46 €
PONT-MELVEZ	0,9	Non	262,91 €	155,70 €	418,61 €
QUEMPER-GUEZENNEC	0,9	Non	453,58 €	271,12 €	724,70 €
SAINT-ADRIEN	0,9	Non	149,63 €	92,08 €	241,71 €
SAINT-LAURENT	0,9	Non	209,90 €	131,33 €	341,23 €
SAINT-SERVAIS	0,9	Non	175,28 €	107,22 €	282,49 €
SQUIFFIEC	0,9	Non	325,76 €	193,91 €	519,67 €
Total			47 171,82 €	28 361,15 €	75 532,97 €
Part Agglo			2 482,73 €	1 492,69 €	3 975,42 €
Total			49 654,55 €	29 853,84 €	79 508,39 €

Vu la délibération du Conseil d'agglomération DEL2024-06-181 autorisant la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO ;

Considérant la volonté de Guingamp-Paimpol Agglomération et des 25 communes signataires de s'engager dans un plan de lutte contre les déchets abandonnés à travers la convention de groupement signée le 25 septembre 2024 ;

Considérant que cette convention prévoit les modalités de reversement des soutiens financiers reçus de la part de CITEO aux communes engagées dans un plan de lutte contre les déchets abandonnés ;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération a été désigné comme responsable du groupement avec les communes souhaitant mettre en place un plan de lutte contre les déchets abandonnés par délibération du Conseil d'agglomération DEL2024-06-181 du 25 juin 2024 ;

Considérant que Guingamp Paimpol Agglomération reçoit à ce titre les soutiens financiers de CITEO à répartir ;

Considérant le tableau de répartition des soutiens financiers ci-dessus ;

Rapport

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- Approuve le reversement des soutiens financiers aux communes du groupement selon les modalités définies dans la convention de groupement ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Gestion des déchets	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2024	Rapport 2025-11-10
	Rapporteur : Claude LOZAC'H	

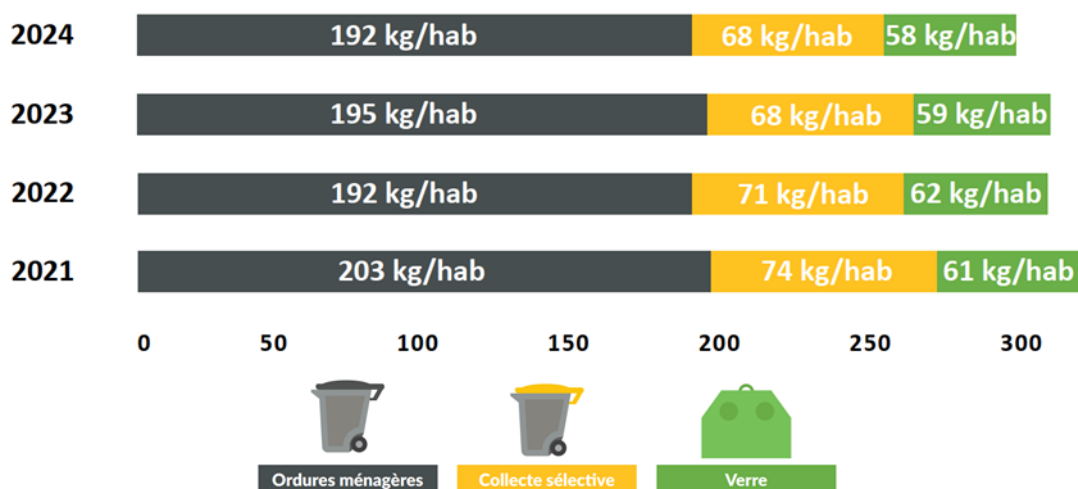
RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés est assuré en régie directe par Guingamp-Paimpol Agglomération. Cette régie couvre l'intégralité du territoire et mobilise 76 agents.

La compétence exercée par l'Agglomération porte sur la prévention et la collecte des déchets ménagers. Le traitement des déchets est, quant à lui, délégué au SMITRED Ouest d'Armor (syndicat mixte pour le tri, le recyclage et l'élimination des déchets).

En 2024, le volume total de déchets collectés s'élève à 79 292 tonnes, incluant la collecte de proximité et les apports en déchèteries. Chaque habitant du territoire génère en moyenne 192 kg d'ordures ménagères résiduelles par an, chiffre stable par rapport aux années précédentes.

Évolution de la production de déchets



Par ailleurs, les dépôts en déchèteries atteignent 512 kg par habitant et par an (2023 : 524 kg/hab ; 2022 : 505 kg/hab) dont plus de 320 kg de déchets verts (2023 : 338 kg/hab ; 2022 : 306 kg/hab).

Le coût moyen net de la gestion des déchets, après prise en compte des soutiens et reventes matières, est estimé à 130 € par habitant. Ce montant est notamment financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

La collecte est réalisée en porte-à-porte ou via des points de regroupement. Des points d'apport volontaire sont également déployés dans les zones à forte densité ou touristique.

Rapport

Les six déchèteries du territoire accueillent les déchets des usagers de l'agglomération, représentant plus de 630 000 passages annuels.

Conformément à la réglementation, le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service est présenté à la Commission de Consultation des Services Publics Locaux.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

*Rapport de présentation validé
Le 19.11.2025*

Le Président,
Vincent LE MEAUX



PROJET DE DELIBÉRATION

Vu l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au Rapport sur le Prix et la Qualité de Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (RPQS) ;

Ce rapport retrace les aspects techniques et financiers du service public de collecte et d'élimination des déchets pour l'année 2024.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Vu la commission « traitement des déchets et voirie » du 18 septembre 2025 ;

Vu la commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 octobre 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- Prend acte du Rapport sur le Prix et la Qualité de Service public de Prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2024 pour l'ensemble du territoire de l'agglomération.

COMMISSION AMENAGEMENT ET REVITALISATION DES TERRITOIRES

Mobilités

- Avenant 11 de la Délégation de Service Public Guingamp-Paimpol Mobilité
- Convention relative au projet BreizhGo Express Nord Armor : avenant
- Guingamp-Paimpol Mobilité : rapport d'activité annuel 2024 de la DSP Mobilité par Transdev GPA
- Guingamp-Paimpol Mobilité : rapport d'activité annuel 2024 de la DSP ligne 24 par Transdev GPA

Aménagement

- Prolongation de la convention-cadre d'action foncière avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne

Habitat

- Subvention pour le logement social sur le programme de réhabilitation de 10 logements par Terre d'Armor Habitat à Yvias

Mobilités	Avenant n°11 de la Délégation de Service Public Guingamp-Paimpol Mobilité	Rapport 2025-11-11
	Rapporteur : Élisabeth PUILLANDRE	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Par délibération du Conseil d'agglomération du 27 août 2019, l'assemblée délibérante a confié la gestion du service public d'exploitation du réseau de mobilités collectives, actives et partagées à la société TRANSDEV. L'exploitation a débuté le 21 octobre 2019 et doit s'achever le 31 décembre 2025.

Des avenants ont été passés afin d'ajuster certains éléments :

- L'avenant 1 signé le 18 octobre 2019 afin notamment de décaler la date de prise d'effet du contrat au 20 octobre 2019.
- Un 2^{ème} a été approuvé le 17 décembre 2019 afin d'intégrer notamment l'impact économique et financier du report de l'entrée en vigueur du Contrat.
- Un 3^{ème} a été approuvé le 3 mars 2020 afin de valider la gamme tarifaire 2020.
- Un 4^{ème} a été approuvé le 29 septembre 2020 portant sur la mise à jour du règlement d'exploitation, l'intégration des circuits scolaires primaires à Paimpol, le système de billettique.
- Un 5^{ème} a été approuvé le 6 juillet 2021 portant sur l'impact de la COVID19, le reversement au délégataire de la ligne 24, la compensation pour la non perception de recettes tarifaires scolaires en 2020.
- Un 6^{ème} a été approuvé le 2 février 2023 portant sur l'intégration du transport scolaire des élèves ULIS et SEGPA.
- Un 7^{ème} a été approuvé le 27 juin 2023 portant sur le changement de nom de réseau, les surcoûts liés à la prise en charge des services scolaires via des contrats de sous-traitance et les conséquences financières concernant les services qui n'ont pas, ou partiellement, été réalisées.
- Un 8^{ème} a été approuvé le 26 septembre 2023 portant sur l'expérimentation d'une ligne de bus à Paimpol entre avril et décembre 2023.
- Un 9^{ème} a été approuvé le 28 mai 2024 portant sur la pérennisation de la Ligne 4 ainsi que l'expérimentation de la desserte de la Zone d'Activité de Bellevue à Saint-Agathon.
- Un 10^{ème} a été approuvé le 25 mars 2025 portant sur la correction des indexations de la CFF, le retrait du transport scolaire primaires des communes de Paimpol et Guingamp, l'intégration des VAE rallongés et de la nouvelle desserte en transport scolaire vers Plésidy – Magoar – Kerien le soir, le partage de la majoration du transport scolaire en 2023-2024.

Il est maintenant proposé d'acter un 11^{ème} avenant portant sur 3 sujets :

- La modification des horaires du circuit P14
- La diminution du coût du transport des élèves ULIS / SEGPA
- L'intégration des recettes liées aux majorations liées aux inscriptions scolaire tardives

Modification des horaires du circuit P14 (Plourac'h - Carnoët - Plusquellec)

Du fait du démarrage anticipé du circuit P14 (45 minutes plus tôt), à la demande des communes du RPI, l'optimisation des services n'est plus possible (carte du circuit en annexe). Avec les anciens horaires, le véhicule qui effectuait le circuit P14 pouvait être utilisé pour effectuer un circuit à destination d'établissements scolaires secondaires. Cet enchaînement n'étant plus possible, le délégataire doit dédier des moyens spécifiques pour la réalisation du service par l'intermédiaire du sous-traitant Cars Rouillard.

Le coût de la réalisation du circuit P14 pour l'année 2025-2026 est estimé à 52 000 € HT, soit un surcoût d'environ 21 131 € pour l'année scolaire par rapport à l'organisation précédente.

Le coût de la réalisation du circuit P14 pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 19 décembre 2025 est estimé à 20 876 € HT, soit un surcoût d'environ 8 483 € pour 55 jours roulés correspondant à 4/10^{ème} d'une année scolaire. C'est ce coût qui s'applique dans le cadre de cet avenant étant donné que le contrat de DSP s'achève au 31 décembre 2025.

Le coût estimé de 52 000 € HT par an (hors coût de révision) pour le circuit P14 devra être intégré par avenant dans le cadre du prochain contrat de DSP pour la durée totale du contrat, sous réserve de modifications futures.

Diminution du coût du transport des élèves ULIS / SEGPA

En septembre 2022, la Région Bretagne a transféré à l'Agglomération la compétence pour le transport des élèves scolarisés en enseignement spécialisé ULIS ou SEGPA, résidant et étant scolarisés sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Dans le cadre de ce transfert, la Région verse chaque année à Guingamp-Paimpol Agglomération une compensation financière de 184 648 €.

Le transport de ces élèves a été intégré au périmètre de la DSP dans le cadre de l'avenant 6 qui prévoit une compensation de 170 068 € en moyenne par année pleine.

Le nombre d'élèves scolarisés en enseignement spécialisé ULIS ou SEGPA inscrits au transport scolaire auprès de Guingamp-Paimpol Agglomération a été :

	Nombre d'élèves inscrits
Année 2022-2023	19
Année 2023-2024	20
Année 2024-2025	20
Année 2025-2026	13

La différence entre la part de CFF versée pour le transport des élèves scolarisés en ULIS ou SEGPA et son coût réel sur la totalité du contrat est de 48 920 € HT.

Il est proposé une révision du coût de ce transport pour les quatre premiers mois (septembre à décembre 2025 inclus) de l'année scolaire 2024-2025. Le montant révisé est de 51 902 € HT au lieu de 68 027 €. Ce montant révisé devra être renégocié pour la période de janvier à juillet 2026 dans le cadre du prochain contrat de DSP.

Intégration des recettes liées aux majorations liées aux inscriptions scolaire tardives

Sur l'année scolaire 2024-2025, le délégataire fait état dans son rapport d'exploitation de 423 abonnements au transport scolaire avec une majoration de 30 € TTC par abonnement, soit une recette supplémentaire de 12 690 € TTC.

Sur l'année scolaire 2025-2026, le délégataire indique 550 abonnements au transport scolaire avec une majoration de 30 € TTC par abonnement, soit une recette supplémentaire de 16 500 € TTC.

Il a été convenu entre les Parties un partage de cette recette supplémentaire à hauteur de 70 % pour l'Agglomération et 30% pour le délégataire afin de couvrir les ressources supplémentaires nécessaires en dehors des périodes d'inscription pour gérer les dossiers. La baisse de la CFF est ainsi de 11 550 € TTC, soit 10 500 € HT.

L'incidence financière de cet avenant 11 est une diminution de la CFF de 18 141 € HT sur la durée restante de la DSP :

- Modification du circuit P14 : + 8 483 € HT ;
- Modification de la part de CFF liée aux services de transports des élèves ULIS SEGPA autonomes du ressort territorial de l'autorité délégante : - 16 124 € HT ;
- Modification de la part de CFF liée aux majorations de 30 € pour les inscriptions scolaires reçues après le 31 juillet : - 10 500 € HT.

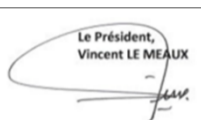
Ce montant sera à minorer à l'estimation de la CFF de 2025 (2 735 936,28 €HT) prévue à l'avenant 10, soit **2 717 795,28 € HT**.

Le nouveau montant de la CFF s'établit à 12 156 634,40 € HT pour la durée 2019-2025, soit une augmentation / diminution de +6,45 % / +736 872,40 € HT de la CFF d'origine.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Rapport de présentation validé
Le 19.11.2025

Le Président,
Vincent LE MEAUX



PROJET DE DELIBÉRATION

Vu la délibération DEL209-08-01 du 27 août 2019, par laquelle le Conseil d'agglomération a confié la gestion du service public d'exploitation du réseau de mobilités collectives, actives et partagées à la société TRANSDEV GPA ;

Vu l'article L.1411-6 du CGCT, modifié par l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 - article 58, qui dispose que tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante ;

Vu l'avis de la commission DSP réunie le 14 octobre 2025 ;

Vu les avenants n°1 à 10, validés respectivement par délibérations du conseil communautaire des 18 octobre 2019, 17 décembre 2019, 3 mars 2020, 29 septembre 2020, 6 juillet 2021, 2 février 2023, 27 juin 2023, 26 septembre 2023, 28 mai 2024 et 25 mars 2025 ;

Vu le projet d'avenant n°11 annexé ;

Considérant la modification du circuit P14 (Plourac'h – Carnoët – Plusquellec) impliquant une augmentation du coût du service de 8 483 € HT pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025 ;

Considérant la diminution de 16 124 € HT de la part de Contribution Financière Forfaitaire (CFF) liée aux services de transports des élèves ULIS SEGPA ;

Considérant la diminution de 10 500 € HT de la part de CFF liée aux majorations de 30 € pour les inscriptions scolaires reçues après le 31 juillet ;

Considérant que le nouveau montant de la CFF s'établit à 12 156 634,40 € HT pour la durée 2019-2025, soit une augmentation / diminution de +6,45 % / +736 872,40 € HT de la CFF d'origine ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- Approuve l'avenant n°11 au contrat de délégation de service public avec Transdev Guingamp-Paimpol Agglomération ;
- Autorise le Président à signer cet avenant ainsi que tous documents s'y rapportant.

Mobilités	Convention relative au projet BreizhGo Express Nord Armor Avenant	Rapport 2025-11-12
	Rapporteur : Élisabeth PUILLANDRE	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

En mars 2025, Guingamp-Paimpol Agglomération a signé une convention relative au projet BreizhGo Express Nord Armor avec la Région Bretagne et les EPCI de Lannion-Trégor Communauté, Leff Armor Communauté, Saint-Brieuc Armor Agglomération et Lamballe Terre & Mer.

Cette convention fixe les modalités financières de participation de chaque collectivité au projet BreizhGo Express Nord Armor qui correspond à des circulations supplémentaires de TER BreizhGo par rapport à l'existant en 2024, du lundi au vendredi hors période estivale.

Ce projet s'inscrit notamment dans le cadre contractuel existant entre la Région et SNCF Voyageurs, pour l'exploitation et le financement du service public de transport ferroviaire régional de voyageurs. La Région assure le portage administratif et financier du projet.

La convention initiale prévoyait :

- Une participation annuelle de Guingamp-Paimpol Agglomération pour un montant de 112 591 € HT sur la période 2026-2034, pour l'aide à l'exploitation ;
- Une participation de 1 885 111,4 € HT pour Guingamp-Paimpol Agglomération sur la durée totale du projet jusqu'en 2058 pour l'acquisition de matériels roulants (*le détail des appels de fonds prévisionnels annuels est présenté en annexe*).

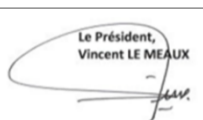
Du fait de l'instauration du Versement Mobilité Régional et Rural (VMRR), la Région Bretagne propose de prendre finalement à sa charge les coûts liés à l'exploitation.

Le projet d'avenant prévoit ainsi une annulation de la participation annuelle de 112 591 € HT de Guingamp-Paimpol Agglomération pour le financement de l'exploitation.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Rapport de présentation validé
Le 19.11.2025

Le Président,
Vincent LE MEAUX



PROJET DE DELIBÉRATION

En mars 2025, Guingamp-Paimpol Agglomération a signé une convention relative au projet BreizhGo Express Nord Armor avec la Région Bretagne et les EPCI de Lannion-Trégor Communauté, Leff Armor Communauté, Saint-Brieuc Armor Agglomération et Lamballe Terre & Mer.

Cette convention fixe les modalités financières de participation de chaque collectivité au projet BreizhGo Express Nord Armor qui correspond à des circulations supplémentaires de TER BreizhGo par rapport à l'existant en 2024, du lundi au vendredi hors période estivale.

Ce projet s'inscrit notamment dans le cadre contractuel existant entre la Région et SNCF Voyageurs, pour l'exploitation et le financement du service public de transport ferroviaire régional de voyageurs. La Région assure le portage administratif et financier du projet.

La convention initiale prévoyait :

- Une participation annuelle de Guingamp-Paimpol Agglomération pour un montant de 112 591 € HT sur la période 2026-2034, pour l'aide à l'exploitation ;
- Une participation de 1 885 111,4 € HT pour Guingamp-Paimpol Agglomération sur la durée totale du projet jusqu'en 2058 pour l'acquisition de matériels roulants (*le détail des appels de fonds prévisionnels annuels est présenté en annexe*).

Vu la délibération du Conseil d'agglomération DEL2024-11-242 du 26 novembre 2024 approuvant la convention relative au projet BreizhGo Express Nord Armor ;

Considérant l'instauration du Versement Mobilités Régional et Rural (VMRR) permettant à la Région Bretagne de prendre à sa charge les dépenses liées à l'exploitation ;

Considérant que le projet d'avenant implique une diminution de 112 591 € par an sur le budget annexe Mobilité en section fonctionnement pour Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- Approuve le projet d'avenant à la convention relative au projet BreizhGo Express Nord Armor ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document pour l'exécution de la présente délibération.

Mobilités	Guingamp-Paimpol Mobilité Rapport d'activité annuel 2024 de la DSP Mobilité par Transdev GPA	Rapport 2025-11-13
	Rapporteur : Élisabeth PUIILLANDRE	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Par délibération du Conseil d'agglomération du 27 août 2019, l'assemblée délibérante a confié la gestion du service public d'exploitation du réseau de mobilités collectives, actives et partagées à la société TRANSDEV. L'exploitation a débuté le 21 octobre 2019 et doit s'achever le 31 décembre 2025.

Le délégataire a transmis le rapport annuel 2024 à l'Agglomération le 30 mai 2025, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Le nombre de voyageurs transportés sur les lignes urbaines de l'aire guingampaise (1, 2, 3) s'est élevé à 39 638, contre 38 720 en 2023 (+2 %). La fréquentation sur la ligne 4 de Paimpol en 2024 a été de 4 556 voyageurs (pas de comparaison possible avec l'année 2023 étant donné que la ligne a été inauguré en avril 2023). Les données de la ligne 24 font l'objet d'un rapport d'activité spécifique bien que le contrat de DSP de la ligne 24 a intégré la DSP principale en juillet 2024. Le service de transport à la demande et TPMR a connu une augmentation des réservations passant de 8 469 passagers en 2023 à 8 684 passagers en 2024 (+3 %).

Le nombre d'élèves inscrits au transport scolaire pour l'année 2024-2025 s'élève à 2 586, dont 1 563 élèves inscrits sur les circuits de l'Agglomération et 1 023 sur les lignes pénétrantes régionales Breizhgo. De plus 19 élèves relevant du dispositif ULIS/SEGPA ont été transportés dans le cadre de la DSP.

Par ailleurs, l'année 2024 a notamment été marquée par la pérennisation de l'expérimentation concluante de la Ligne n°4 à Paimpol, une expérimentation de 6 mois peu concluante d'un transport à la demande vers la ZI de Bellevue.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Rapport de présentation validé
Le 19.11.2025

Le Président,
Vincent LE MEAUX



PROJET DE DELIBÉRATION

Vu l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération présente au Conseil d'agglomération le rapport d'activité annuel 2024 de la DSP Mobilité par Transdev GPA ;

Vu le rapport d'activité annuel 2024 de la DSP Guingamp-Paimpol Mobilité ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 octobre 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- Prend acte du rapport d'activité 2024 de la DSP 2019-2025 Guingamp-Paimpol Mobilité.

Mobilités	Guingamp-Paimpol Mobilité Rapport d'activité annuel 2024 de la DSP ligne 24 par Transdev GPA	Rapport 2025-11-14
	Rapporteur : Élisabeth PUIILLANDRE	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le circuit n°24 reliant la Gare de Paimpol à l'Arcouest sur la commune de Ploubazlanec est devenu une des lignes de transport interurbain de l'Agglomération dans le cadre du transfert de compétence opéré par le Conseil Régional de Bretagne au 1^{er} janvier 2020.

L'exploitation de ce circuit est réalisée par Transdev-CAT22 dans le cadre d'une DSP spécifique attribuée à l'origine par la Région. A son échéance, le 31 août 2024, la Ligne 24 a été intégrée à la DSP 2019-2025, dont l'exploitation a été confiée du 21 octobre 2019 au 31 décembre 2025 à la société Transdev-Guingamp-Paimpol Agglomération (TGPA).

Le délégataire a transmis le rapport annuel 2024 de la ligne 24 à l'Agglomération le 30 mai 2025.

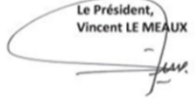
La fréquentation de la Ligne 24 est de 20 695 voyages en 2024, en hausse de 11,14 % par rapport à 2023 (voyageurs urbains et scolaires). Sur cette ligne, il y a 57 abonnés scolaires, notamment les élèves de Bréhat. La part de voyageurs a légèrement diminué ; deux hypothèses peuvent expliquer cette baisse :

- Le report de certains voyageurs sur la ligne 4 créée en avril 2023 ;
- Une comptabilisation erronée des validations (matériel défectueux pendant plusieurs semaines).

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Rapport de présentation validé
Le 19.11.2025

Le Président,
Vincent LE MEAUX



PROJET DE DELIBÉRATION

Vu l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération présente au Conseil d'agglomération le rapport annuel 2024 de la DSP Ligne 24 ;

Vu le rapport annuel 2024 DSP Ligne 24 ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 octobre 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- Prend acte du rapport d'activité 2024 de la DSP ligne 24.

Aménagement	Prolongation de la convention cadre d'action foncière avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne	Rapport 2025-11-15
	Rapporteur : Élisabeth PUILLANDRE	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Créé par le décret n°2009-636 du 08 juin 2009 modifié, l'Établissement Public Foncier (EPF) de Bretagne, établissement public d'Etat, a pour vocation d'accompagner les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière. Dans cette optique, l'EPF est habilité à procéder, pour le compte des collectivités territoriales, aux acquisitions foncières et immobilières de nature à faciliter la création de logements, notamment sociaux, le développement économique et, à titre subsidiaire, la protection des espaces naturels et agricoles.

L'article L 321-5 du Code de l'Urbanisme prévoit que tout EPF doit adopter un programme pluriannuel d'interventions qui :

- « 1° Définit ses actions, leurs modalités et les moyens mis en œuvre ;
- 2° Précise les conditions de cession du foncier propres à garantir un usage conforme aux missions de l'établissement ».

L'article R 321-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que le Programme Pluriannuel d'intervention (PPI) est révisé dans un délai maximum de 5 ans à compter de son approbation.

Le troisième Programme Pluriannuel d'intervention de l'EPF, applicable sur la période 2021-2025, prévoit la possibilité de conclure avec chaque EPCI volontaire une convention cadre d'action foncière destinée à définir les principaux enjeux de son territoire et les priorités d'intervention.

Guingamp-Paimpol Agglomération et l'Établissement public foncier de Bretagne ont ainsi signé le 12 janvier 2022 une convention cadre.

L'article 3.3 de cette convention prévoit qu'afin de pouvoir répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques pour le développement de notre EPCI, l'EPF pourra intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire.

L'article 4.2 de cette convention prévoit :

- Que sa durée de validité est ajustée sur la durée de validité du 3ème PPI, et qu'elle s'achèvera donc le 31 décembre 2025,
- Qu'elle est renouvelable par nouvelles délibérations croisées des instances de délibération de chaque partie.

L'Établissement Public Foncier de Bretagne a engagé la rédaction de son 4ème PPI, valable pour la période 2026-2030 qui devra être approuvée prochainement par son Conseil d'Administration et entrer en vigueur le 1er janvier 2026.

Une nouvelle convention cadre sera ensuite à définir, sur la base d'une réflexion sur l'évolution du territoire et de ses enjeux, en tenant compte des orientations retenues au 4ème PPI de l'EPF. Il est cependant matériellement impossible de conclure cette nouvelle convention avant l'entrée en vigueur de ce 4ème PPI.

Rapport

Aussi, afin de pouvoir continuer à bénéficier de l'ingénierie de l'EPF entre le 31 décembre 2025 et l'adoption d'une convention cadre « 4ème PPI », une prolongation de la durée de l'actuelle convention est nécessaire.

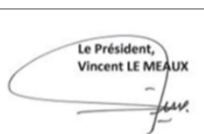
L'EPF de Bretagne a délibéré le 1^{er} juillet 2025 pour prolonger jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre « 4ème PPI » et au plus tard jusqu'au 31 juillet 2027, la durée des conventions cadres signée durant le 3ème PPI.

Il est proposé au Conseil d'agglomération d'approuver la prolongation de la convention cadre actuelle jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre « 4ème PPI » et au plus tard jusqu'au 31 juillet 2027.

Il vous est proposé, si ces propositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Rapport de présentation validé
Le 19.11.2025

Le Président,
Vincent LE MEAUX



PROJET DE DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 et suivants et L 5211-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5216-1 à L 5216-11 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 321-1 et suivant et R 321-1 et suivants ;

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014, et notamment son article 2 qui indique que *« ces missions peuvent être réalisées par l'établissement public foncier soit pour son compte ou celui de l'Etat et de ses établissements publics, soit pour celui des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux »* ;

Vu le 3ème Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2021-2025 de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Bretagne, approuvé par délibération du Conseil d'Administration n°C-20-14 en date du 08 décembre 2020, prévoyant la possibilité de signer des conventions cadres entre l'EPF de Bretagne et les EPCI de Bretagne, destinées à cerner les grands enjeux fonciers sur ces territoires et permettre une intervention par préemption ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération DEL2021-10-178 du 19 octobre 2021 autorisant la signature de la convention cadre « 3^{ème} PPI » avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ;

Vu la convention cadre entre l'EPF de Bretagne et Guingamp-Paimpol Agglomération, signée le 12 janvier 2022, dont le terme est prévu au 31 décembre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Bretagne du 1er juillet 2025, valant avenant à la convention cadre signée le 12 janvier 2022 avec Guingamp-Paimpol Agglomération et prolongeant sa durée jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre 4ème PPI et au plus tard jusqu'au 31 juillet 2027 ;

Considérant que l'EPF doit adopter son 4ème PPI le 25 novembre 2025 et qu'il entrera en vigueur le 1er janvier 2026 ;

Considérant la nécessité et l'intérêt de prolonger les effets de l'actuelle convention cadre jusqu'à la signature, dans le cadre du 4ème PPI, d'une nouvelle convention cadre avec l'EPFB, et au plus tard jusqu'au 31 juillet 2027 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Décide, jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre « 4ème PPI » et au plus tard jusqu'au 31 juillet 2027, la prolongation de la convention cadre signée le 12 janvier 2022 entre Guingamp-Paimpol Agglomération et l'EPF de Bretagne,
- Précise que la présente délibération, associée à la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFB du 1er juillet 2025, vaut avenant de prolongation de ladite convention cadre,
- Confirme, à l'occasion de cette prolongation et pour toute sa durée, la possibilité pour l'EPF d'intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de notre EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire.

Habitat	Subvention pour le logement social sur le programme de réhabilitation de 10 logements par Terre d'Armor Habitat à Yvias	Rapport 2025-11-16
	Rapporteur : Élisabeth PUILLANDRE	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le bailleur social « Terres d'Armor Habitat » sollicite auprès de l'Agglomération les subventions auxquelles il peut prétendre au titre du régime d'aide au logement social pour la réhabilitation de 10 logements sociaux à Yvias.

Les 10 logements, sis « Lotissement 1 et Lotissement 2 St-Judoce » à Yvias, sont classés en étiquette énergétique F selon les derniers DPE. Ils doivent faire l'objet de travaux afin d'être classés D après travaux soit un gain énergétique moyen de près de 55% :

- consommation avant travaux : 357 et 366 kWh/m²/an EP (respectivement lotissement 1 et 2)
- consommation après travaux : 165 et 154,56 kWh/m²/an EP (Gain : 53,70 et 57,80 %)

Ces logements vont bénéficier des travaux suivants :

Lotissement 1 :

- Mise en place de volets roulants électriques sur fenêtre existantes
- Mise en place d'une ITE ; remplacement porte de garage ; remplacement d'une ventilation
- Mise en sécurité électrique (ajout de prises, remplacement des éclairages extérieurs, remplacement du tableau...)
- Travaux de plomberie favorisant les économies d'eau (pose de mitigeurs et de double chasse dans les WC) ; mise en place de ballons thermodynamiques ; remplacement des radiateurs
- Remplacement des boîtes aux lettres et des plaques signalétiques

Lotissement 2 :

- Remplacement des menuiseries extérieures ; ITE ; remplacement porte de garage ; remplacement d'une ventilation simple flux par un simple flux de type HYGRO B ; mise en sécurité électrique (ajout de prises, remplacement des éclairages extérieurs, remplacement du tableau...).
- Travaux de plomberie favorisant les économies d'eau (pose de mitigeurs et de double chasse dans les WC) ; mise en place de ballons thermodynamiques
- Remplacement des radiateurs

Le chantier, devant débuter en fin d'année 2025 et s'achever au 2^{ème} trimestre 2026 serait financé comme suit :

Rapport de présentation validé
Le 19.11.2025

Le Président,
Vincent LE MEAUX



Rapport

	St-Judoce – Lot 1		St-Judoce Lot 2	
Nom opération	Logements n° 2, 3, 4, 10 et 11		Logements n° 5, 6, 7, 8, 9	
Nombre de logements	5		5	
Type d'opération	Réhabilitation			
Coût de revient (TTC)	253 009,04 €	100%	325 046,75 €	100%

Fonds propres bailleur	12 500,00 €	4.9%	12 500,00 €	3.8%
Emprunts bailleur	213 009,04 €	84.2%	285 046,75 €	87.7%
Subventions Etat	-		-	
Autres subventions (CEE 5000€, CD22 15 000€)	20 000,00 €	7.9%	20 000,00 €	6.2%
Subvention Agglo PLUS/PLAI*	-		-	
Subvention Agglo 10% TTC (AA/DR)**	-		-	
Subvention Agglo réhabilitation***	7 500,00 €	3.0%	7 500,00 €	2.3%

* prime à la création de logement PLUS : prêt locatif usage social (ménages modestes) ou PLAI : prêt locatif aide insertion (ménages très modestes)

** subvention aux opérations d'acquisition-amélioration ou de démolition-reconstruction

*** subvention à la réhabilitation : 1 500€/logement (gain thermique ≥ 50%) x 10 logements = 15 000 €

Conformément aux modalités d'application du régime d'aides au logement social de l'Agglomération en vigueur, cette opération de réhabilitation peut bénéficier d'un accompagnement financier de 1 000 à 1 500 € par logement, selon le gain énergétique obtenu après réalisation des travaux. Avec un gain moyen estimé à près de 55 % pour le projet, le montant d'aide prévisionnel se situe ainsi à 1 500 € par logement, soit 15 000 € pour 10 logements.

Il vous est proposé, si ces propositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

PROJET DE DELIBERATION

Considérant que le bailleur social Terres d'Armor Habitat porte un projet de réhabilitation de 10 logements sociaux sis 2, 3, 4, 10 et 11 « Lotissement 1 St-Judoce » et 5, 6, 7, 8, 9 « Lotissement 2 St-Judoce » sur la commune d'Yvias ;

Considérant que l'opération permettant un gain énergétique supérieur à 50 %, Terres d'Armor Habitat peut solliciter une aide de 1 500 € par logement soit 15 000 € pour ces 2 opérations (fiches projet ci-annexées) ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération DEL2020-12-350 du 15 décembre 2020 portant adoption du régime d'aides communautaires au logement social ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération DEL2023-04-85 du 11 avril 2023 portant révision du régime d'aides communautaires au logement social ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Accorde à Terres d'Armor Habitat une subvention de 15 000 € pour l'opération susmentionnée ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document pour l'exécution de la présente délibération.

COMMISSION EAU ET ASSAINISSEMENT

Eau et assainissement

- Médiation de l'Eau : convention de partenariat et de prestations
- Engagement au respect de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service - EAU POTABLE 2024
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service - ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2024
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service - eau potable établis par les syndicats pour 2024

Eau et assainissement	Médiation de l'Eau Convention de partenariat et de prestations	Rapport 2025-11-17
	Rapporteur : Rémy GUILLOU	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Depuis le 1er janvier 2016, en application du Livre VI, Titre Ier du Code de la consommation, tout professionnel doit garantir au consommateur un recours effectif et gratuit à un médiateur de la consommation pour faciliter la résolution amiable des litiges.

En tant qu'opérateur des services publics de distribution d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif, Guingamp-Paimpol Agglomération est concernée par cette obligation légale.

Afin de se conformer à la réglementation en vigueur, il est proposé que Guingamp-Paimpol Agglomération adhère à la Médiation de l'Eau, dispositif reconnu et créé en 2009, compétent pour traiter les litiges entre les usagers et les services d'eau et assainissement.

Une convention de partenariat et de prestations, jointe en annexe, doit être établie avec la Médiation de l'Eau. Celle-ci fixe les engagements réciproques des parties et les modalités pratiques de mise en œuvre du service de médiation.

Par cette adhésion, Guingamp-Paimpol Agglomération garantit à ses usagers, sur l'ensemble des communes relevant de ses compétences (liste en annexe), un accès gratuit, impartial et indépendant à un médiateur de la consommation, conformément aux exigences du Code de la consommation.

La convention prendra effet à compter du 6 octobre 2025, pour une durée indéterminée.

Le montant de l'abonnement annuel est basé sur le nombre d'abonnés aux services concernés au 1^{er} janvier de l'année. Pour 2025, le montant prévisionnel est de 1 014 € HT, auquel peuvent s'ajouter des frais de traitement et d'instruction des dossiers, selon un barème annexé à la convention joint en annexe.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Rapport de présentation validé
Le 19.11.2025

Le Président,
Vincent LE MEAUX



PROJET DE DELIBÉRATION

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 dite « Loi consommation » ;

Vu le Livre VI du Code de la Consommation, relatif au règlement des litiges - Titre Ier - Médiation ;

Considérant l'obligation pour Guingamp-Paimpol Agglomération d'adhérer à un dispositif de médiation de la consommation pour permettre de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif, opposant un consommateur et son service d'eau ou d'assainissement situé en France Métropolitaine et Outre-Mer ;

Considérant que l'association de la Médiation de l'eau figure sur la liste des médiateurs de la consommation conformes aux exigences de la réglementation ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Eau & Assainissement en date du 25 septembre 2025 ;

Considérant le projet de convention de partenariat et de prestations avec la Médiation de l'eau ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- Approuve ladite convention de partenariat et de prestations concernant le service public de distribution d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif, l'opposant à un consommateur domestique ou non domestique ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Eau et assainissement	Engagement au respect de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement	Rapport 2025-11-18
	Rapporteur : Rémy GUILLOU	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne, qui finance notamment les études et travaux sur les réseaux d'assainissement, invite les maîtres d'ouvrage à s'engager dans une charte qualité nationale élaborée par l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Assainissement (ASTEE). L'adhésion à cette charte (Annexe 1) conditionne l'attribution des aides financières de l'Agence sur ce type de travaux.

L'application de la charte est une démarche qui vise à améliorer la qualité des ouvrages au travers du respect des règles de l'art par chacun des partenaires et aux différentes étapes d'un chantier, faciliter leur gestion et la qualité environnementale des chantiers.

Ce document reprend les « bonnes pratiques » en matière de qualité des réseaux afin d'optimiser les investissements réalisés par les collectivités en évitant le vieillissement prématuré des réseaux et le risque de pollution des milieux aquatiques. Sous charte qualité, tous les partenaires s'engagent notamment à :

- Réaliser des études préalables complètes et à les prendre en compte ;
- Examiner et proposer toutes les techniques existantes ;
- Choisir tous les intervenants selon le principe de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Organiser une période de préparation préalable au démarrage du chantier ;
- Exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité ;
- Contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés ;
- Contribuer à une meilleure gestion patrimoniale, et notamment entretenir les ouvrages pour garantir leur pérennité ;
- Intégrer, dès la conception du projet, tout au long de sa réalisation, et pour son exploitation future, les dispositions de prévention des risques dans le cadre des Principes Généraux de Prévention.

Le maître d'ouvrage s'engage à s'y conformer et à la déployer auprès de chaque acteur de l'opération (assistant à maîtrise d'ouvrage, maître d'œuvre, bureaux d'études, entreprises de travaux, fournisseurs, fabricants, coordonnateur sécurité et protection de la santé...) par l'intermédiaire des contrats de commande publique.

Guingamp-Paimpol Agglomération va poursuivre la réalisation d'investissements dans le renouvellement des réseaux d'assainissement de son territoire. Ces opérations pouvant être éligibles aux financements de l'Agence de l'Eau, il est nécessaire de s'engager au déploiement et au respect de cette charte nécessitant des adaptations techniques et des procédures internes de commande publique.

L'Agence de l'Eau, au moment du versement des aides financières, pourra réclamer lors d'un contrôle de conformité, tous les justificatifs permettant d'attester de cet engagement. A défaut, le maître d'ouvrage pourra être amené à rembourser les sommes déjà perçues relatives à l'opération.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :



PROJET DE DELIBÉRATION

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne, qui finance notamment les études et travaux sur les réseaux d'assainissement, invite les maîtres d'ouvrage à s'engager dans une charte qualité nationale élaborée par l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Assainissement (ASTEE).

L'adhésion à cette charte conditionne l'attribution des aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sur ce type de travaux.

L'application de la charte est une démarche qui vise à améliorer la qualité des ouvrages au travers du respect des règles de l'art par chacun des partenaires et aux différentes étapes d'un chantier, faciliter leur gestion et la qualité environnementale des chantiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Charte Qualité Nationale des Réseaux d'Assainissement jointe en annexe ;

Considérant la nécessité de s'engager dans cette charte qualité ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- Approuve, en qualité de maître d'ouvrage et d'autorité compétente en matière d'assainissement, les termes de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement de l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Assainissement et de s'engager à en respecter les termes ;
- Intègre ces objectifs dans les clauses des marchés pour les consultations d'entreprises à venir afin de les faire respecter ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Eau et assainissement	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service EAU POTABLE 2024	Rapport 2025-11-19
	Rapporteur : Rémy GUILLOU	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération présente au Conseil d'agglomération le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport retrace les aspects techniques et financiers du service public d'eau potable, pour l'année 2024, pour les communes sous compétence de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Rapport de présentation validé
Le 19.11.2025

Le Président,
Vincent LE MEAUX



PROJET DE DELIBÉRATION

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au Rapport sur le Prix et la Qualité de Service public (RPQS) ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement réunie en date du 25 septembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 octobre 2025 ;

Considérant le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable joint en annexe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- Prend acte du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable pour l'année 2024 pour les communes sous compétences de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Eau et assainissement	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024	Rapport 2025-11-20
	Rapporteur : Rémy GUILLOU	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération présente au Conseil d'agglomération le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport retrace les aspects techniques et financiers du service public d'assainissement collectif, pour l'année 2024.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Rapport de présentation validé
Le 19.11.2025

Le Président,
Vincent LE MEAUX



PROJET DE DELIBÉRATION

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au Rapport sur le Prix et la Qualité de Service public (RPQS) ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement réunie en date du 25 septembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 octobre 2025 ;

Considérant le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif joint en annexe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- Prend acte du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif pour l'année 2024.

Eau et assainissement	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2024	Rapport 2025-11-21
	Rapporteur : Rémy GUILLOU	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération présente au Conseil d'agglomération le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif (SPANC).

Ce rapport retrace les aspects techniques et financiers du service public d'assainissement non collectif, pour l'année 2024.

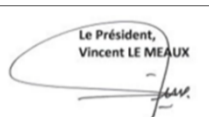
Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Rapport de présentation validé
Le 19.11.2025

Le Président,
Vincent LE MEAUX



PROJET DE DELIBÉRATION

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au Rapport sur le Prix et la Qualité de Service public (RPQS) ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement réunie en date du 25 septembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 octobre 2025 ;

Considérant le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'ensemble du territoire joint en annexe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- Prend acte du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif (SPANC) pour l'année 2024.

Eau et assainissement	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service EAU POTABLE établis par les syndicats pour 2024	Rapport 2025-11-22
	Rapporteur : Rémy GUILLOU	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'eau potable des syndicats d'eau potable dont Guingamp-Paimpol Agglomération est adhérente doivent être présentés au Conseil d'agglomération.

Ces rapports retracent les aspects techniques et financiers du service public d'eau potable pour l'année 2024.

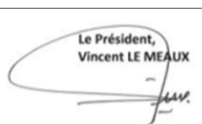
Un exemplaire de chaque rapport est transmis aux communes et communautés adhérentes pour être présenté à leur organe délibérant dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Rapport de présentation validé
Le 19.11.2025

Le Président,
Vincent LE MEAUX



PROJET DE DELIBERATION

Le Président présente au Conseil d'agglomération les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable précédemment adoptés par les comités syndicaux.

Ces rapports retracent les aspects techniques et financiers du service public d'eau potable pour l'année 2024.

Un exemplaire de chaque rapport est transmis aux communes et communautés adhérentes pour être présenté à leur organe délibérant dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- Prend acte des rapports sur le prix et la qualité du service public eau potable suivants pour l'année 2024 :
 - Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy,
 - Syndicat Mixte de Goas Koll - Traou Long,
 - Syndicat Mixte des Sources de Kerloazec,
 - Syndicat Mixte du Kreiz Breizh Argoat.